

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement : AVRANCHES

Canton : BREHAL

COMMUNE : CERENCES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

Le trente janvier deux mil-vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 25 janvier 2023**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 15**
- **Présents : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid Legendre Nadia - Vallée Jean - Roselier Laëtizia - Delamarche Anita - Sandra Carré - - Santiago Paredes - Dupont Cécile - Lebailly Adrien - Duval Philippe**
- **Absents/Excusés : Mrs Notot Jacques (exc), Richard Bognot (exc), Prod'homme Dominique Coasnes Eric, Mmes Thevenot Joanne, Germain Lydia**
- **Procuration : Mr Richard Bognot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Patrick Bouchard**
- **Secrétaire de séance : Mme Sandra Carré est désignée conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **Ordre du jour :**
 - Validation du projet d'extension du cimetière
 - Gratuité des abonnements médiathèque
 - Vente du trombone
 - Tableau des emplois
 - Autorisation annuelle de recrutement de saisonnier
 - Questions diverses

L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2023 est reportée à la séance suivante en raison de problème de transmission informatique.

DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis :

- SARL Bellanger pour le remplacement de la chaudière gaz de la Maison des services publics pour un montant de 3600.72 € TTC

2023-01-30-001- VALIDATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente le projet définitif d'extension du cimetière, validé par le bureau municipal et les élus en charge du dossier cimetière. Il explique que le projet d'origine, soit l'extension, l'enherbement de l'ancien cimetière, la procédure de relevage des tombes, va faire l'objet d'un

phasage. Que l'urgence à l'heure d'aujourd'hui est l'extension par manque de place dans l'ancien cimetière.

Il demande aux élus de se positionner sur deux éléments du projet : la hauteur du muret à l'entrée du cimetière et le matériau de la clôture. Monsieur le Maire souhaite également que le problème de sécurité du talus entre le gymnase et le cimetière soit vu avec le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER le projet définitif de l'extension du cimetière en optant pour :**
 - o **Une hauteur de 1.20m pour le muret reconstitué**
 - o **Une clôture intérieure métallique plutôt que bois, d'aspect trop léger et pas assez durable dans le temps**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2023-01-30-002– GRATUITE DES ABONNEMENTS MEDIATHEQUE

Madame Legendre, maire adjointe déléguée à la communication et à l'événementiel, explique que la médiathèque municipale de Cérences, comme les autres médiathèques du réseau de Granville Terre et Mer, est librement accessible à tous, et rend d'ores et déjà gratuitement de nombreux services :

- consultation sur place des collections ;
- accès aux ressources en ligne proposées par la Bibliothèque départementale de la Manche ;
- gratuité des animations et spectacles.

Cependant, parmi les freins la fréquentation et à l'utilisation de l'intégralité des services des médiathèques figure notamment l'inscription payante pour bénéficier de l'emprunt de documents à domicile. Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique.

Les actuels tarifs d'inscription, harmonisés au moment de la mise en réseau opérée en 2017, prévoient déjà pour près de 60% des abonnés des tarifs préférentiels ou gratuits tenant compte des différentes situations socio-économiques, telles que l'âge et le niveau de ressources (le tarif plein pour un adulte étant de 10 €) :

- tarif adulte réduit (sous conditions de ressources ou de statut : étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'AAH...) : 5 €
- enfants de moins de 18 ans : gratuit
- collectivités (professionnels de l'éducation, de la petite enfance, associations, *etc.*) : gratuit

Dans la continuité de ces mesures, il est aujourd'hui proposé de rendre gratuite pour tous l'adhésion au réseau des médiathèques municipales et intercommunale de Granville Terre et Mer, en permettant ainsi aux médiathèques :

- d'être plus accessibles en ôtant le rapport financier pour tous les publics et entre les utilisateurs et les agents, afin d'apporter une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers ;
- d'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture, ce qui permettra d'accroître le nombre d'abonnés ;
- d'éviter de générer des situations d'exclusion et de discrimination (telles que la présentation des justificatifs requis), au risque de faire passer la mission d'accueil et d'accompagnement après la dimension de contrôle et de sanction financière ;
- d'améliorer l'efficacité du service, les frais de gestion des inscriptions payantes représentant un fonctionnement administratif et financier complexe, avec des coûts cachés importants en termes de temps de travail ;

- d'affirmer le rôle des bibliothèques en tant que service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous.

Cette démarche de généralisation de la gratuité s'inscrit :

- dans le cadre national de la loi sur les bibliothèques du 21 décembre 2021, qui place au cœur des missions des bibliothèques le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès ;
- dans le cadre du travail mené en commun sur le réseau de Granville Terre et Mer, notamment par la commission Culture intercommunale, pour le développement de la Lecture publique, et en particulier dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 dont la réflexion sur la généralisation de la gratuité constituait une action.

Il est ainsi proposé la mise en place de la gratuité des inscriptions à la médiathèque municipale de Cérences, incluant la suppression de la facturation des duplicatas de cartes, à compter 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER la mise en place de la gratuité des inscriptions à la médiathèque, incluant la suppression de la facturation des duplicatas de cartes, à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **ADOPTÉ à par 14 voix pour, et 1 voix contre (Mme Dupont)**

2023-01-30-003– VENTE DU TROMBONE

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait acheté plusieurs instruments de musique mis à la disposition de l'association

Aujourd'hui celle-ci étant dissoute, la commune a récupéré les 5 instruments de musique, soit un trombone, 3 saxophones, 1 clarinette. Il a été proposé aux membres de la fanfare de les acheter mais pas de proposition de leur part.

Monsieur Payen a pris contact avec l'école de musique pour les proposer à la vente. Une famille s'est manifestée pour le trombone. Une estimation a été faite à 600€.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur cette offre d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER la vente du trombone au prix de 600€**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2023-01-30-004– TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient donc au conseil municipal d'approuver le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2023.

grade et cadre d'emplois	Catégorie	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	dont temps non complet
filière administrative		4	2	0
attaché	A		1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		
Adjoint adm Pal 1ère classe	C	1		
Adjoint adm	C	1		
Adjoint adm	C	1		
Adjoint adm	C		1	
filière police municipale		1	0	0
Garde champêtre chef	C	1		
filière animation		4	3	2
Adjoint d'animation principale 1ère classe	C	1		
adjoint d'animation principale 2ème classe	C	1		
adjoint d'animation	C		1	
adjoint d'animation	C		1	
adjoint d'animation	C	1		1
adjoint d'animation	C	1		1
agent social	C		1	
filière sportive		0	1	0
Educateur sportif principal de 2ème classe	B		1	
filière culturelle		1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1		
filière technique		11	0	4
agent de maîtrise	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		1
adjoint technique	C	1		1
adjoint technique	C	1		1
adjoint technique	C	1		1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2023-01-30-005– AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT DE SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il sera nécessaire de renforcer l'équipe d'animation pour l'Accueil de loisirs pour les périodes du 13 au 24 février 2023, du 17 au 28 avril 2023, du 10 juillet au 31 août 2023 et du 23 octobre au 3 novembre 2023. Il sera fait appel à de saisonniers en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, au maximum 6 emplois à temps complet et non complet pour exercer les fonctions d'animateurs extrascolaires correspondant au grade d'adjoint d'animation. Ces agents devront disposer de BAFA ou CAP petite enfance. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'adjoint d'animation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3, alinéa 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente d'une licence IV sur la commune de Cérences. Le bureau municipal a donné un avis défavorable à un achat par la commune. Le conseil municipal ne souhaite pas se positionner sur cet achat.

Monsieur Payen indique que l'info lettre du mois de janvier va leur être transmise et sera disponible sur le site internet pour le public dorénavant. Par souci d'économie, le bulletin municipal sera réduit à une publication annuelle. Mme Legendre demande si le zoom sur les associations de Cérences sera possible dans la lettre info. Monsieur Payen répond que le format de celle-ci ne le permettra pas mais continuera à être possible dans le bulletin.

Monsieur Payen informe les élus de l'organisation de la manifestation nationale « Mai à vélo » sur le territoire de GTM. Une réunion d'échange sur ce thème est organisée le 1^{er} février avec les associations pouvant être concernées.

Monsieur Payen informe les élus de l'invitation de Cérences Avenir Entreprises pour leur assemblée générale le 9 février et de l'invitation au vernissage de l'exposition « Les masques de Carnaval » le samedi 4 février.

Mme Delamarche se questionne sur l'absence de toilettes publiques accessibles dans le centre bourg. Monsieur le Maire lui indique les toilettes du pôle jeunesse, du gîte et de la médiathèque sont accessibles en journée. Les toilettes de la Maison de services publics fermés en raison du Covid seront à nouveau ouvertes pendant les heures d'ouverture de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h10.

Le Maire



Jean-Paul PAYEN

La secrétaire

Sandra CARRE



N° DELIBERATION	NOMENCLATURE	OBJET	N° DE PAGE
2023-01-30-001	9.1- autres domaines de compétence	Validation du projet d'extension du cimetière	2023-004
2023-01-30-002	7.10- Divers	Gratuité des abonnements médiathèque	2023-005
2023-01-30-003	3.2- aliénations	Vente du trombone	2023-005
2023-01-30-004	4.1- personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Tableau des emplois	2023-005
2023-01-30-005	4.2- personnel contractuel	Autorisation annuelle de recrutement de saisonnier	2023-006